

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 1.865.756.980 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
R.C.S. : B 662 042 449

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2007

L'an deux mille sept mardi 15 mai, à 16 heures, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, suivant avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés daté des 13 et 14 avril 2007 et le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 avril 2007.

Après la projection d'un film présentant les principales régions du monde où le Groupe BNP Paribas exerce ses activités, M. Michel Pébereau, Président du Conseil d'Administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Il précise qu'en raison de la présence en séance de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaires, l'Assemblée revêt le caractère d'une réunion publique et que l'ensemble de la réunion fait l'objet d'un enregistrement intégral sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

Il annonce que, sauf évènements actuellement imprévisibles, l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007 se tiendrait sur première convocation le mercredi 21 mai 2008 au Carrousel du Louvre à Paris, et que l'heure en sera avancée à 15h30 pour répondre à la demande d'actionnaires. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et les documents remis aux actionnaires.

Il expose, comme signalé dans l'avis de convocation, les motivations et les modalités de versement pour tout actionnaire présent d'une somme de 10 euros affectée au programme « *Coup de pouce aux projets du personnel* » spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France, pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général, dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel. Il relève avec satisfaction que les actionnaires ont été nombreux à avoir bien voulu répondre à cette invitation et les en remercie. Il précise qu'un

compte-rendu de l'utilisation de ces fonds sera donné à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2008 et rappelle qu'il est rendu compte, dans l'avis de convocation à la présente Assemblée, de l'utilisation de la subvention décidée lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2006.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Michel Pébereau, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts.

Mme Valérie Magloire, représentant le groupe PSA Peugeot Citroën, et M. Jean-Christophe Ménioux représentant le groupe AXA qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. M. Christian Aubin est désigné comme Secrétaire.

M. Pascal Colin, représentant la société Deloitte & Associés, M. Etienne Boris, représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, ainsi que M. Hervé Hélias, représentant la société Mazars et Guérard, Commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, nécessite pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième, calculé sur un nombre de 903.146.769 actions ayant le droit de vote, et pour sa partie extraordinaire un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence et tenue à la disposition des membres du bureau, permet de vérifier que 411.323.656 actions et droits de vote, détenus par 10.732 actionnaires sont présents ou représentés, sur un nombre d'actions participant au vote de 903.146.769 soit un quorum provisoire de 45,54339 %.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième des droits de vote. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le début du vote des résolutions pour permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée, et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 18 heures.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente Assemblée :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mars 2007 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- le Bulletin rectificatif du BALO paru le 21 mars 2007,
- le Journal Spécial des Sociétés daté des vendredi 13 et samedi 14 avril 2007 et le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 16 avril 2007 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires,

- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ainsi qu'aux Commissaires à la fusion et aux apports,
- le rapport du Conseil d'administration, tant à la partie ordinaire qu'à la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les rachats d'actions effectués au titre de l'autorisation de la précédente Assemblée générale,
- les rapports du Conseil d'administration relatifs aux projets de fusion-absorption par BNP Paribas de la société BNL, de la Compagnie Immobilière de France, de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra et de CAPEFI,
- les comptes sociaux individuels et les états financiers consolidés de notre Etablissement,
- les rapports généraux et les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière,
- l'avis du Comité central d'entreprise sur la répartition des bénéfices,
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital par voie d'annulation d'actions, issues des programmes de rachat d'actions, mais aussi préalablement autodétenues,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées, consécutivement à la mise en conformité de la 15ème résolution de l'AG du 18.05.2005 aux nouvelles dispositions légales,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émissions d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe de BNP Paribas, consécutivement à la mise en conformité de la 22ème résolution de l'AG du 23.05.2006 aux nouvelles dispositions,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la reprise des engagements d'options de souscription d'actions attribuées par la société BNL,
- le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions réservée décidée par le Conseil d'administration,
- les traités de fusion entre BNP Paribas et la société BNL, la Compagnie Immobilière de France, la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra et CAPEFI,
- les rapports des Commissaires à la fusion et aux apports,
- le rapport spécial sur le projet de reprise des engagements au titre des options de souscription d'actions attribuées par la société BNL,
- un exemplaire certifié conforme des statuts de notre banque,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la feuille de présence,
- la liste des administrateurs de notre Etablissement,
- les renseignements concernant Madame Suzanne Berger Keniston et Monsieur Louis Schweitzer, dont il vous sera demandé de ratifier la cooptation, ou le renouvellement du mandat d'administrateur.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires :

- les exemplaires du ou des journaux contenant l'avis de convocation,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, aux Commissaires aux comptes, aux Commissaires à la fusion et aux apports,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les bulletins de vote à distance,
- les divers documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, de la présente Assemblée, sera déposée incessamment sur le bureau.

Le Président déclare que les documents destinés au Comité central d'entreprise lui ont été remis dans les délais légaux.

Il déclare aussi que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- affectation du résultat et mise en distribution du dividende,
- rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- rapport spécial des Commissaires aux comptes, et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société,
- ratification de la cooptation d'un administrateur,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- pouvoirs pour formalités.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- autorisations à donner au Conseil d'administration de modifier la quinzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005 et la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2006 en vue de les adapter à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié,

- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- traités de fusions,
- rapports des Commissaires à la fusion et aux apports,
- approbation de la fusion-absorption de BNL par BNP Paribas,
- approbation de la fusion-absorption de Compagnie Immobilière de France par BNP Paribas,
- approbation de la fusion-absorption de Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra par BNP Paribas,
- approbation de la fusion-absorption de CAPEFI par BNP Paribas,
- modification des statuts relative aux modalités de participation aux Assemblées générales,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités. Il précise que le Conseil d'administration a tenu une séance précédant l'Assemblée afin notamment de répondre à une question écrite adressée par un actionnaire préalablement à l'Assemblée.

Le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Président à l'Assemblée générale faisant partie du Document de référence qui a été remis à l'entrée à chaque participant, le Président propose d'en remplacer la lecture intégrale par des exposés de MM. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général, Jean Clamon et Georges Chodron de Courcel, Directeurs Généraux Délégués, sur les résultats et les perspectives de la banque et de lui-même sur le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas. Ces propositions ne soulèvent pas d'objection de la part des actionnaires.

M. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, présente aux actionnaires, en s'appuyant sur des diapositives projetées pendant son exposé, une synthèse de l'activité et des résultats de l'exercice 2006. Les revenus du Groupe ont augmenté de 28 %, sous l'effet d'une très forte croissance organique et de la poursuite de l'internationalisation de BNP Paribas ; pour la première fois dans l'histoire du Groupe, la part des revenus réalisée hors de France est devenue majoritaire : elle a atteint 57 % au cours du 4^{ème} trimestre 2006. Le Groupe dispose d'une base de métiers diversifiée et puissante : la Banque de Financement et d'Investissement génère 30 % environ des revenus du Groupe, les métiers de gestion d'actifs en constituent ensemble 16 % et l'activité de banque de détail en représente 56 %. Le résultat brut d'exploitation consolidé avoisine 11 milliards d'euros en 2006, en hausse de 28 % par rapport à 2005 ; le résultat net, part du Groupe, est de 7,3 milliards d'euros, en augmentation de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Avec l'acquisition de BNL, le Groupe dispose désormais d'un second marché domestique en Europe et d'un important levier de création de valeur. M. Baudouin Prot présente les résultats du 1^{er} trimestre 2007 qui se traduisent par une hausse de 20,5 % des revenus du Groupe, un résultat brut d'exploitation en augmentation de 22,7 % et un résultat net, part du Groupe, en hausse de 24,5 %, à 2,5 milliards d'euros. L'Administrateur Directeur Général met en exergue la contribution des principaux pôles et métiers à cette performance d'ensemble. Il relève l'importance des plus-values dans la progression des revenus. Il souligne l'évolution positive des notations dont le Groupe bénéficie de la part des agences internationales.

M. Jean Clamon, Directeur Général Délégué, commente les diapositives présentant la synthèse de l'activité et des résultats de la Banque de Détail en France et des Services Financiers et Banque de Détail à l'International. S'agissant de la Banque de Détail en France, il souligne le dynamisme commercial dont la banque fait preuve tant à l'égard de la clientèle des particuliers qu'au bénéfice de la clientèle des entreprises. En 2006, le résultat avant impôts de la Banque de Détail en France est de 1,8 milliard d'euros, en progression de plus de 9 % hors éléments exceptionnels. S'agissant des Services financiers et de la Banque de Détail à l'International, les revenus progressent de 23,3 % et le résultat avant impôt est de 2,5 milliards d'euros, en augmentation de 15,6 %. Ces évolutions combinent, à des degrés différents selon les régions du monde, les effets de la croissance organique et des acquisitions. Dans les pays émergents, dont les revenus progressent de plus de 35 %, les acquisitions ont permis d'accroître de 841 le parc des agences nouvelles, notamment en Ukraine grâce à la prise de contrôle d'Ukrsibbank, tandis que la croissance organique en ajoutait 300 supplémentaires, notamment dans le bassin méditerranéen. Aux Etats-Unis, les acquisitions dans la banque de détail ont porté à 742, dans vingt états de l'Union, le nombre des agences réunies successivement sous l'enseigne de *BancWest*.

M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué, commente les diapositives exposant l'activité et les résultats du pôle *Asset Management and Services* (A.M.S.) d'une part, Banque de Financement et d'Investissement (B.F.I.) d'autre part. Les activités d'A.M.S. bénéficient d'un environnement porteur, dans les pays développés comme dans les pays émergents. Le Groupe a su en tirer parti en se positionnant parmi les principaux acteurs en France, en Europe et dans le monde, pour la Banque privée, les services immobiliers, le métier Titres et l'assurance. Le Groupe a renforcé sa présence en Europe et en Asie principalement par croissance organique et par des acquisitions mesurées, tout en développant l'innovation dans les produits présentés aux clients. En 2006, les revenus du pôle A.M.S. sont de 4,35 milliards d'euros et le résultat avant impôt est de 1,5 milliard. Les actifs sous gestion ont progressé de 70 milliards d'euros. La Banque de Financement et d'Investissement, qui se présente comme un acteur majeur en Europe, très fortement implantée dans les grands centres financiers mondiaux, est caractérisée également par l'équilibre de son modèle de développement avec les trois activités que sont taux et changes, actions et conseil, et les métiers de financement, concourant chacun pour un tiers aux revenus du pôle. Le résultat d'exploitation est en 2006 de 3,7 milliards d'euros, assurant une rentabilité des fonds propres avant impôt de 40 %. Le pôle B.F.I. déploie plus de 20 % de ses effectifs en Asie ; il y est implanté dans de nombreux pays où peuvent s'exercer ses franchises mondiales, reconnues par de nombreuses distinctions et citations.

M. Baudouin Prot présente à l'Assemblée les perspectives du Groupe BNP Paribas pour 2007. Il précise les objectifs, en les chiffrant, assignés à chacun des pôles d'activité en matière de revenus et d'efficacité opérationnelle et confirme le maintien d'une politique prudente en matière de risques. Il commente le tableau des emplois et ressources financiers du Groupe au cours des années 2005 et 2006 et souligne l'augmentation du taux de distribution des bénéfices, porté de 37,9 % à 40,3 %. Il dresse un panorama des positions détenues par le Groupe en Europe et dans le monde et indique les principaux axes de son développement stratégique, fondé essentiellement sur la recherche constante de création de valeur : depuis la privatisation de la BNP en octobre 1993, le bénéfice net par action s'est accru en moyenne de 25,5 % par an. En tant que leader européen et acteur d'envergure mondiale, le Groupe BNP Paribas affirme en permanence son attachement aux valeurs de responsabilité sociale et de

solidarités locales, dont M. Baudouin Prot rappelle les principales réalisations au cours de l'année 2006.

Après projection d'un film sur l'engagement des collaborateurs américains de BNP Paribas en faveur des victimes de l'ouragan Katrina en Louisiane, M. Michel Pébereau présente à l'Assemblée les traits essentiels de la politique de gouvernement d'entreprise du Groupe. Il attire l'attention des actionnaires sur l'importance des développements relatifs au gouvernement d'entreprise dans le « Document de référence » remis dans le dossier de l'Assemblée. Il rend hommage à l'engagement et au professionnalisme des administrateurs, dont la contribution inscrit au niveau des meilleures pratiques la qualité de la gouvernance de la banque. Il rappelle la structure de l'actionnariat de BNP Paribas SA et souligne que la société n'a jamais mis en œuvre de dispositions limitant le droit de vote ou de représentation des actionnaires, ni mis en place de dispositifs de protection contre des offres publiques d'achat. Il insiste particulièrement sur la présentation de la rémunération des dirigeants de la société en détaillant les principes et les modalités de détermination de la partie fixe et de la partie variable de la rémunération du Président, du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Délégués. Il souligne que l'ensemble de la rémunération des quatre dirigeants se situe en 2006, sur la base d'un indice 100 en 2003, à 145 alors que le résultat du Groupe se situe à l'indice 194. Il précise qu'aucun des dirigeants ne bénéficie de « parachute doré » et que les indemnités de fin de carrière de MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon relèvent du dispositif général d'ensemble applicable aux collaborateurs de BNP Paribas, lui-même se trouvant exclu de ce système en raison de sa position de mandataire social depuis son entrée dans la société. Le Président rappelle que les dirigeants mandataires sociaux relèvent d'un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire. Il précise que, conformément aux principes adoptés par le Groupe pour procéder à la fermeture des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient précédemment les cadres supérieurs issus de la BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ce régime a été transformé en dispositif de type additif, les montants de pension attribués aux bénéficiaires ayant été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Le Président informe les actionnaires que le Groupe a volontairement institué pour les dirigeants mandataires sociaux une obligation de détention d'une quantité minimale d'actions pendant la durée de leurs fonctions et indique le nombre d'actions détenues par M. Baudouin Prot et par lui-même. Il ajoute que, conformément à la loi, les dirigeants mandataires sociaux devront également conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité d'actions issues des levées d'options correspondant à 50 % de la plus-value nette d'acquisition réalisée sur les options attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007, dès lors que la quantité minimale d'actions requise au titre de l'obligation de détention ne serait pas atteinte.

Après avoir rappelé la politique d'attribution d'options de souscription d'actions aux salariés du Groupe, le Président expose son analyse sur le rôle et l'importance de cet instrument essentiel de motivation et de fidélisation.

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2006 ; ils portent à la connaissance de l'Assemblée la justification de leurs appréciations. Ils exposent la conclusion de leurs travaux exprimant une opinion sans réserve sur les comptes consolidés et les comptes sociaux. Ils présentent leur rapport sur les conventions réglementées. Ils rendent compte de leurs travaux sur le rapport du Président relatif aux procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, qui n'appelle pas d'observation de leur part.

Le Président, au nom du Conseil d'administration et conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, donne lecture de la réponse donnée par le Conseil d'administration à la question posée par écrit par un actionnaire.

Mme Monique Raffard, titulaire de 200 actions BNP Paribas, pose la question suivante :

Question :

Selon différentes informations publiées dans les médias, l'Etat Français a versé environ 40 milliards d'euros aux grandes entreprises françaises en 2006. A ce titre, j'aimerais connaître le montant reçu par le groupe BNP Paribas ou par ses filiales au titre de « l'aménagement de la réduction du temps de travail » ou pour d'autres motifs (recherche, ...), et ce quelle que soit la forme prise par ces contributions (versements, allègements fiscaux, ..). Quel est ainsi le montant reçu de l'Etat par BNP Paribas depuis l'instauration des 35 heures, et en quoi cela a-t-il amélioré l'état des bilans de ces dernières années ? Enfin, où peut-on retrouver trace de ces versements dans les informations financières qui nous ont été fournies ?

Réponse :

« Les versements reçus par BNP Paribas au titre de l'aménagement du temps de travail ont représenté en 2006 quelques €16 millions (M€), soit environ 1/250^{ème} de la masse salariale payée en France, puisque ces versements ne concernent bien entendu que les activités exercées par le Groupe dans ce pays.

Les montants reçus sont du reste en diminution régulière, puisqu'ils se sont par exemple établis à près de M€17 en 2005, et à légèrement plus en 2004, et ce malgré le fait que nous ayons embauché en 2006 en France, 4.700 personnes à durée indéterminée, et créé 1.000 emplois nets. En effet, les versements de l'Etat sont destinés à atténuer les conséquences sociales de l'effet combiné de la réglementation des 35 heures et de celle sur le salaire minimum ; or les conditions de recrutement par votre entreprise de ses futurs collaborateurs, presque toujours diplômés, même à des degrés divers, de l'enseignement supérieur, n'entrent largement pas dans ces tranches de revenus.

Les montants versés ne sont pas comptabilisés comme une recette, mais viennent en diminution des frais de personnel ».

Après avoir lu la réponse du Conseil d'administration, le Président ajoute que d'après les informations communiquées par la Direction Générale, le Groupe bénéficie d'environ 3,5 millions d'euros par an au titre des crédits d'impôt ; il précise que BNP Paribas ne procède pas à un recensement général de ces procédures dont le statut et la signification varient sensiblement selon les pays où le Groupe est implanté.

Avant d'ouvrir le débat avec les actionnaires, le Président répond à des questions écrites posées en séance par les actionnaires et portant d'une part sur la date de versement du dividende, d'autre part sur la procédure d'admission en Assemblée générale. Le Président précise que le délai de versement du dividende a été réduit de moitié en quatre ans et qu'il se compare désormais favorablement à la moyenne des sociétés du CAC 40. En ce qui concerne la deuxième question, il rappelle les avantages qu'offre l'inscription des actions sous forme nominative.

Pour sa part, le Directeur Général répond à des questions écrites posées en séance sur les horaires d'ouverture des agences, sur des services complémentaires aux prestations bancaires que pourrait offrir le réseau et sur la politique de BNP Paribas dans la Fédération de Russie.

Le Président répond aux questions orales posées en séance par les actionnaires et portant sur :

- la justification du maintien dans les écritures du bilan de lignes de portefeuille de faible importance monétaire ;
- des allégations relatives à la politique de la banque en Tunisie, dont il relève la nature insultante ;
- l'action du Groupe BNP Paribas dans le domaine du microcrédit, qui s'inscrit dans un effort de longue pratique inaugurée par BNP avant même sa privatisation ;
- le renforcement du rôle des présidents des conseils de surveillance du F.C.P.E. ;
- la politique d'actionariat des salariés de BNP Paribas, qui a bénéficié en 2006 à 60 % des effectifs du Groupe dans le monde ; le Président précise, en réponse à une question en ce sens de la part du représentant de l'Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe BNP Paribas (ASRAS), que le Groupe n'envisage pas de faire application des dispositions de la loi de décembre 2006 sur les actions gratuites ;
- la valeur de la marque BNP Paribas et de la réputation mondiale qui s'attache au nom du Groupe ;
- la rigueur des règles déontologiques auxquelles sont soumis les personnels du Groupe, en particulier son encadrement, en matière d'opérations sur titres de la société ;
- les améliorations apportées dans l'organisation et le déroulement de la présente Assemblée, en particulier avec des exposés plus condensés et une complète transparence dans la présentation de la politique de rémunération des dirigeants, ce dont un actionnaire le félicite avec l'approbation de l'Assemblée ;
- le taux de distribution des bénéfices, la politique de dividende de la société et le rendement de l'investissement en actions de BNP Paribas ;
- l'amélioration de la participation effective des actionnaires à la présente Assemblée générale, qui est de 45,66 %.

Pour sa part, le Directeur Général répond aux questions orales posées en séance par les actionnaires et portant sur :

- les actions du Groupe en faveur du développement du microcrédit, tant en France à travers l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) que dans des pays en voie de développement à travers des microfinancements ;
- l'évolution du coût du risque de l'ensemble du Groupe et de ses principaux métiers, notamment la Banque de Financement et d'Investissement, le crédit à la consommation et au sein du Groupe BNL en Italie ; il rappelle l'importance du taux de couverture des engagements provisionnables du Groupe et sa progression à l'issue de l'exercice écoulé ;
- sur l'évolution de la capitalisation boursière de BNP Paribas, qui se situe au douzième rang mondial des banques ;
- sur la stratégie de développement de BNP Paribas, combinant croissance organique et acquisitions ciblées : le Directeur Général analyse les mouvements de consolidation bancaire en cours en Europe ; il rappelle, s'agissant du cas de la Société Générale, les déclarations répétées du Groupe quant aux risques d'exécution inhérents à toute combinaison entre les deux banques ;

- sur l'importance, au sein du Groupe BNP Paribas, de l'activité d'assurance qui se déploie au niveau mondial dans 35 pays dans les métiers de la prévoyance et de l'assurance-vie ;
- sur la qualité du portefeuille immobilier du Groupe ; le Directeur Général souligne que BNP Paribas n'a pas aux Etats-Unis d'exposition sur le marché de « *subprime* » ;
- sur l'évolution de la pente des taux, notamment aux Etats-Unis et en France, qui pénalise les activités de la banque de détail ; le Directeur Général indique les moyens mis en oeuvre par le Groupe pour compenser son effet défavorable par une politique tarifaire compétitive et un dynamisme commercial accentué ;
- sur les actions menées par le Groupe pour la préservation de l'environnement, domaine dans lequel BNP Paribas s'efforce d'être aux meilleurs standards ce dont le Document de référence distribué aux actionnaires fournit de nombreuses indications.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions relevant de l'Assemblée générale au cours de ce débat fructueux. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il précise que le quorum définitif est de 412.446.759 sur 903.146.769 actions ayant le droit de vote, soit 45,66774 % des actions participant au vote. Il demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M. Christian Aubin du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2006 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2006 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 406.641.157 voix pour, 5.539.130 voix contre, et 266.472 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve le bilan social au 31 décembre 2006 et le compte de résultat social de l'exercice 2006 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 5 375 377 317,47 €

Cette résolution est adoptée par 406.642.665 voix pour, 5.540.669 voix contre, et 263.425 abstentions.

Avant le vote de la troisième résolution, le Président lit l'avis que le Comité Central d'Entreprise de votre société a émis dans sa séance plénière du 29 mars 2007 sur la répartition des bénéfices :

« Une augmentation des bénéfices de 25 %. Les salariés, les dirigeants, les actionnaires et le Président ne peuvent que s'en féliciter. Les personnes qui ont contribué à ce bénéfice doivent ressentir une fierté bien légitime d'autant plus que les salariés vivent de jour en jour une forme de management plus dure, des conditions de travail plus difficiles et bien souvent un manque de visibilité sur leur avenir professionnel.

Certains d'une forte reconnaissance, nous étions dans l'assurance que notre Direction récompenserait de façon substantielle par une augmentation pérenne l'ensemble des salariés. Cependant, notre Direction, malgré les propositions, l'insistance, la pugnacité des Organisations Syndicales, malgré aussi le mécontentement et la pression avérés des salariés, a décidé unilatéralement d'une mesure salariale dont nous ne pouvons nous satisfaire.

Les actionnaires voient leurs dividendes progresser de 19 % alors que nous constatons que les mesures octroyées à la grande majorité du personnel en sont bien loin.

Les cinq Organisations Syndicales disent clairement ne pas pouvoir accepter cette répartition des bénéfices qui frôlent le mépris et le manque de reconnaissance envers ceux qui, au quotidien, permettent à BNP Paribas de gagner des places et de progresser face aux autres banques mondiales."

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

<i>en euros</i>	
Bénéfice net de l'exercice	5 375 377 317,47
Report à nouveau bénéficiaire	9 895 595 013,11
Total	15 270 972 330,58
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	30 204 000,00
Dividende	2 891 923 319,00
Report à nouveau	12 348 845 011,58
Total	15 270 972 330,58

Le dividende d'un montant de 2 891 923 319,00 € à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 3,10 € par action au nominal de 2,00 € étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau ", la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende de l'exercice 2006 sera détaché de l'action le 24 mai 2007 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

en euros

Exercice	Nominal action	Nombre d'actions	Montant Distribution	Dividende Net par action	Avoir fiscal par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2003	2,00	903 615 604	1 310 242 625,80	1,45	0,725	-
2004	2,00	885 219 202	1 770 438 404,00	2,00	-	1 770 438 404,00
2005	2,00	831 801 746	2 162 684 539,60	2.60	-	2 162 684 539,60

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Cette résolution est adoptée par 411.763.932 voix pour, 399.120 voix contre, et 283.707 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice après accord préalable du Conseil d'administration dont ledit rapport fait état.

Cette résolution est adoptée par 391.143.992 voix pour, 21.015.372 voix contre, et 287.395 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à la date du 22 janvier 2007, au maximum 93 287 849 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 105 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 22 janvier 2007, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 795 224 145 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2006 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 408.896.207 voix pour, 3.267.967 voix contre, et 282.585 abstentions.

Avant le vote de cette résolution, le Président indique que le Conseil d'administration de BNP Paribas, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, a estimé que le parcours professionnel et les compétences de Mme Suzanne Berger, de nationalité américaine, répondent aux vœux, exprimés par les Administrateurs lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, de conforter l'internationalisation et la féminisation du Conseil, tout en lui apportant une expertise académique de haut niveau, dans de nombreux domaines des économies industrielles et de la mondialisation. Le curriculum vitae de Mme Suzanne Berger est présenté dans l'avis de convocation à cette Assemblée.

Mme Suzanne Berger a été cooptée lors de la séance du Conseil qui s'est tenue le 8 mars 2007. En tant qu'universitaire ses programmes sont fixés au moins un an à l'avance. Elle n'a donc pu se rendre disponible pour être personnellement présente ce jour parmi nous, mais a tenu à s'adresser aux actionnaires grâce à un enregistrement vidéo qui est présenté en séance.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Suzanne Berger Keniston qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 8 mars 2007 en remplacement de Mme Loyola de Palacio del Valle-Lersundi pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée par 390.404.082 voix pour, 21.773.882 voix contre, et 268.795 abstentions.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Louis Schweitzer, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée par 358.642.216 voix pour, 53.460.727 voix contre, et 343.816 abstentions.

Huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 410.734.869 voix pour, 1.271.964 voix contre, et 439.926 abstentions.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution (*Adaptation à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, de la quinzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005 relative à l'autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de modifier ainsi qu'il suit la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005, et valable 38 mois à partir de cette date, afin de permettre la fin anticipée des périodes d'acquisition et de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire, conformément aux dispositions de la loi n°1770-2006 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié.

Le deuxième tiret du premier paragraphe de la quinzième résolution est désormais rédigé comme suit :

« - décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la société à l'issue de la présente Assemblée, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation, étant précisé qu'en tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, sous réserve du respect des conditions légales, en cas d'invalidité du bénéficiaire ; »

Cette résolution est adoptée par 401.021.059 voix pour, 11.095.887 voix contre, et 329.813 abstentions.

Dixième résolution (Adaptation à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 relative à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de modifier ainsi qu'il suit la vingt-deuxième résolution (autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas) adoptée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2006, et valable 26 mois à partir de cette date.

Le paragraphe suivant est inséré avant le dernier paragraphe de la vingt-deuxième résolution :
« Conformément aux dispositions de la loi n°1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas, dans les conditions fixées par la loi. »

Cette résolution est adoptée par 402.967.254 voix pour, 9.175.182 voix contre, et 304.323 abstentions.

Onzième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait acquérir dans les conditions fixées par l'Assemblée générale ordinaire, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2006 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

En outre, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, autorise la réduction du capital de BNP Paribas par annulation de 2 638 403 actions de BNP Paribas acquises à la suite d'une transmission de patrimoine à titre universel dans le cadre de la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements par BNP Paribas le 23 mai 2006 et délègue au Conseil d'administration, pour la durée visée ci-dessus, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 410.433.714 voix pour, 1.717.625 voix contre, et 295.420 abstentions.

Avant le vote de la douzième résolution, le Président demande aux Commissaires à la fusion de bien vouloir donner lecture de leurs rapports sur la valeur et sur la rémunération des apports.

Douzième résolution (*Approbation du projet de fusion prévoyant la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas ; augmentation corrélatrice du capital social ; approbation de la reprise des engagements au titre des options de souscription attribuées par la société BNL ; autorisation de la vente globale des actions correspondant aux droits formant rompus.*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'acte sous seing privé en date du 12 mars 2007 contenant un projet de fusion aux termes duquel la société BNL fait apport à BNP Paribas, à titre de fusion, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
 - du rapport du Conseil d'administration,
 - des rapports établis par MM. Gilles de Courcel, René Ricol et Olivier Péronnet, commissaires à la fusion désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 février 2007,
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la reprise des engagements au titre des options de souscription d'actions attribuées par la société BNL,
- approuve purement et simplement la fusion objet du projet susvisé aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, par voie d'apport par la société BNL à BNP Paribas de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge par BNP Paribas de la totalité du passif de la société BNL et l'attribution aux actionnaires de la société BNL d'actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, dont le nombre sera compris entre 402.735 et 1.539.740 en fonction du nombre d'actions de la société BNL détenues par des tiers au jour de la réalisation définitive de la fusion, à émettre à titre d'augmentation du capital de BNP Paribas d'un montant qui sera en conséquence compris entre 805.470 euros et 3.079.480 euros ; ces actions nouvellement émises seront réparties à raison de une (1) action BNP Paribas pour vingt-sept (27) actions de la société BNL à la date de réalisation définitive de la fusion entre les actionnaires de la société BNL autres que BNP Paribas, compte tenu de l'absence d'échange par BNP Paribas des actions qu'elle détient dans la société BNL contre ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce ;
- approuve la date de réalisation définitive de ladite fusion telle que stipulée dans le projet de fusion, qui est également la date à compter de laquelle les opérations de la société BNL seront, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies par BNP Paribas, cette date intervenant au plus tard le 31 décembre 2007 ;
- constate que la différence entre la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2006 correspondant à la quote-part de BNP Paribas (soit un montant compris entre 4 415 millions d'euros et 4 476 millions d'euros) et la valeur comptable de la participation de BNP Paribas dans la société BNL telle qu'elle sera inscrite dans les comptes de BNP Paribas anticipée à la date de réalisation de l'opération (soit 9 012 millions d'euros), représente un écart technique de fusion qui sera compris entre 4 536 millions d'euros et 4 597 millions d'euros ; approuve l'ajustement de cet écart technique de fusion sur la base du montant de l'actif net apporté et de la valeur comptable de la participation de BNP Paribas à la date de réalisation définitive de la fusion ; approuve l'affectation prévue dans le projet de fusion de cet écart technique de fusion ainsi ajusté ;
- décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération des apports effectués à BNP Paribas au titre de ladite fusion seront, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, et que leur admission à la cotation sera demandée sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris ;
- autorise le Conseil d'administration à procéder à la vente globale des actions de BNP Paribas correspondant aux droits formant rompus dans les conditions prévues au projet de fusion ;

- décide que la différence entre le montant correspondant à la quote-part des actionnaires autres que BNP Paribas et la société BNL dans l'actif net apporté à BNP Paribas à la date de réalisation définitive de la fusion et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport (dont le montant sera compris entre 14,7 millions d'euros et 57,4 millions d'euros), sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas ; approuve l'ajustement du montant de cette prime de fusion à la date de réalisation définitive de la fusion pour tenir compte de l'actif net qui sera effectivement apporté à BNP Paribas et du nombre d'actions de BNP Paribas qui seront effectivement émises ; approuve l'affectation prévue dans le projet de fusion de la prime de fusion ainsi ajustée ;
- approuve, en conséquence de la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas, la dissolution de la société BNL sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion et la substitution de BNP Paribas à la société BNL dans l'ensemble de ses droits et obligations à compter de cette date ;
- approuve en conséquence de la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas, la reprise par BNP Paribas, aux conditions et suivant les modalités prévues au projet de fusion, des engagements de la société BNL résultant de l'attribution aux salariés et mandataires sociaux de la société BNL et de ses filiales des options de souscription d'actions de la société BNL au titre des plans de stock-options annexés au projet de fusion ;
- décide, connaissance prise du rapport spécial susvisé des commissaires aux comptes, de renoncer, au bénéfice des titulaires desdites options de souscription, au droit préférentiel de souscription attaché aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites options ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et, en particulier à l'effet de constater, le moment venu, le nombre et le montant des actions émises en conséquence de la réalisation définitive de la fusion et, le cas échéant, de l'exercice des options, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

Cette résolution est adoptée par 410.435.361 voix pour, 1.683.659 voix contre, et 327.739 abstentions.

Les treizième, quatorzième et quinzième résolutions concernant la fusion-absorption par BNP Paribas de trois sociétés foncières, filiales intégrales de votre entreprise, le Président demande aux Commissaires aux apports de bien vouloir donner lecture de leurs rapports sur la valeur de ces apports.

Treizième résolution (*Approbaton de la fusion-absorption de la Compagnie Immobilière de France par BNP Paribas*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Gilles de Courcel, Olivier Péronnet et Jean-Louis Müllenbach, commissaires aux apports désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 février 2007 ainsi que du projet de fusion signé en date du 8 mars 2007 aux termes duquel la société Compagnie Immobilière de France, société anonyme au capital de 96 120 304 € dont le siège social est à

Paris (75009), 1 boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 632 017 380, transmet à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif,

- approuve le projet de fusion et accepte la fusion par absorption de la Compagnie Immobilière de France par BNP Paribas,
- approuve la transmission universelle de patrimoine de la Compagnie Immobilière de France à BNP Paribas,
- constate que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital de la Compagnie Immobilière de France et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de la Compagnie Immobilière de France contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L. 236-3-II du code de commerce,
- approuve le montant des apports effectués par la Compagnie Immobilière de France, la valeur qui en a été retenue ainsi que le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion,
- décide, en conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion, que la Compagnie Immobilière de France se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le projet de fusion et pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

Cette résolution est adoptée par 410.367.913 voix pour, 1.682.425 voix contre, et 396.421 abstentions.

Quatorzième résolution (*Approbation de la fusion-absorption de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra par BNP Paribas*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Gilles de Courcel, Olivier Péronnet et Jean-Louis Müllenbach, commissaires aux apports désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 février 2007 ainsi que du projet de fusion signé en date du 8 mars 2007 aux termes duquel la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, société par actions simplifiée au capital de 21 037 500 € dont le siège social est à Paris (75002), 41 avenue de l'Opéra, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 084 235, transmet à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif,

- approuve le projet de fusion et accepte la fusion par absorption de la Société Immobilière du 36, avenue de l'Opéra par BNP Paribas,
- approuve la transmission universelle de patrimoine de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra à BNP Paribas,

- constate que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L. 236-3- II du code de commerce,
- approuve le montant des apports effectués par la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, la valeur qui en a été retenue ainsi que le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion,
- constate, en conséquence de ce qui précède, que la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, en raison de son absorption par BNP Paribas, se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

Cette résolution est adoptée par 410.441.829 voix pour, 1.676.967 voix contre, et 327.963 abstentions.

Quinzième résolution (*Approbation de la fusion-absorption de CAPEFI par BNP Paribas*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Gilles de Courcel, Olivier Péronnet et Jean-Louis Müllenbach, commissaires aux apports désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 février 2007 ainsi que du projet de fusion signé en date du 8 mars 2007 aux termes duquel la société CAPEFI, société anonyme au capital de 10 517 500 € dont le siège social est à Paris (75002), 41 avenue de l'Opéra, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392 605 457, transmet à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif,

- approuve le projet de fusion et accepte la fusion par absorption de CAPEFI par BNP Paribas,
- approuve la transmission universelle de patrimoine de CAPEFI à BNP Paribas,
- constate que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital de CAPEFI et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de CAPEFI contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L. 236-3- II du code de commerce,
- approuve le montant des apports effectués par CAPEFI, la valeur qui en a été retenue ainsi que le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion,
- constate, en conséquence de ce qui précède, que CAPEFI, en raison de son absorption par BNP Paribas, se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

Cette résolution est adoptée par 411.641.698 voix pour, 459.709 voix contre, et 345.352 abstentions.

Seizième résolution (*Adaptation des statuts au décret du 11 décembre 2006 venu modifier le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux Assemblées générales*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'adapter les statuts au décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux Assemblées générales et, en conséquence, de modifier l'article 18 du titre V des statuts comme suit :

Article 18

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de Commerce et par décret d'application.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Cette résolution est adoptée par 411.679.115 voix pour, 425.682 voix contre, et 341.962 abstentions.

Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 411.705.154 voix pour, 386.092 voix contre, et 355.513 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 19heures13.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE